



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 117101

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la profession d'infirmier libéral, et plus précisément leur formation. Au-delà du fait d'exercer la profession d'infirmier, s'installer en libéral est une réelle création d'entreprise. En devenant travailleur indépendant, l'infirmier libéral prend le statut d'entrepreneur libéral. Ainsi, il sera seul responsable de la gestion de son entreprise libérale tant d'un point de vue comptable, fiscal, qu'administratif. Il en est d'ailleurs de même pour la gestion de sa clientèle, son organisation, son planning... Ceci est une réalité pour ceux qui souhaitent créer leur cabinet, mais aussi pour ceux et celles qui choisissent le statut de remplaçant sans domicile professionnel. En effet, dans les deux cas, l'infirmier aura une clientèle, soit de patients, soit d'infirmiers libéraux. Cela demande donc une profonde réflexion pour l'infirmier car il s'agit d'un changement de vie tant sur le plan professionnel que personnel. L'infirmier libéral souhaiterait dès lors disposer de moyens qui lui permettront de devenir entièrement responsable. En conséquence, nombreux sont les infirmiers libéraux demandant qu'une formation à la gestion économique, financière et à l'administration de micro-entreprise leur soit dispensée lors de formation initiale et/ou continue. Aussi, souhaiterait-il connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions pour aider au mieux les infirmiers libéraux dans la gouvernance de leur activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117101

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s :

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 990